



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2026

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER, Maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Pascal MAEDER, Gilbert SCHNEIDER et Julien FRITZ, excusés.

Secrétaire de séance : Laurence RUFI

Procuration : Pascal MAEDER à Christian SOSSLER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2026
3. Approbation de devis
4. Décompte de charges au presbytère
5. Non-restitution de la retenue de garantie pour prescription quadriennale dans le cadre du projet de construction de l'atelier communal en 2022
6. Droit de Préemption Urbain (information)
7. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DESIGNNE à l'unanimité :

Madame Laurence RUFI secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2026.

3. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise EWAL STORES avec siège à SELESTAT, d'un montant de 2716,96€ HT pour l'achat et la mise en place de stores dans la salle de sieste de l'ancienne école maternelle,
- ✓ Celui de l'entreprise SIGNAL & CO avec siège à SAINT-NABOR, d'un montant de 1050,00€ HT pour l'achat et la mise en place des panneaux de limitation « 40 km/h »,
- ✓ Celui de l'entreprise ARNOLD ELECTRICITE avec siège à BERNARDSWILLER, d'un montant de 1034,00€ HT pour la mise aux normes du nouvel atelier communal suite au passage de l'APAVE,
- ✓ Celui de l'entreprise PEINTURE SENSENBRENNER avec siège à NIEDERNAI, d'un montant de 3710,00€ HT pour la peinture de plusieurs portes intérieures dans la salle des fêtes/club house suite au vandalisme,
- ✓ Celui de l'entreprise HOFFBECK & FILS avec siège à OTTROT, d'un montant de 10 360,00€ HT pour la réparation et/ou le remplacement de portes intérieures et de placards dans la salle des fêtes/club house suite au vandalisme,
- ✓ Celui de l'entreprise KLEIN PROTECTION INCENDIE avec siège à STRASBOURG, d'un montant de 135,15€ HT pour l'achat et la mise en place d'un nouvel extincteur dans la salle de sieste de l'ancienne école maternelle,
- ✓ Celui de l'entreprise ELLIGEO avec siège à OBERNAI, d'un montant de 1824,25€ HT pour la réalisation d'une division foncière et la rédaction du procès-verbal d'arpentage dans la zone artisanale, rue du Stade.

4. Décompte de charges au presbytère

Le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des charges locatives relatives au bâtiment communal « Le Presbytère », arrêté au 30 juin 2026. Il rappelle que ce bâtiment développe trois logements ainsi que les locaux de la paroisse catholique de BERNARDSWILLER, faisant fonction de presbytère.

Au vu des dépenses totales engagées pour cet immeuble, les charges locatives relatives à la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, incluant les frais de consommation de gaz, tant pour le chauffage que pour la production d'eau chaude, d'énergie, de consommation d'eau, ainsi que les redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères, s'élèvent au total à 6120,00€.

Chaque logement est équipé de compteurs individuels d'eau et de compteurs de calories.

Le Maire précise que les trois logements ont été occupés en permanence durant la période considérée.

Le Maire présente le décompte de répartition et propose l'imputation des charges aux locataires et utilisateurs respectifs, comme suit :

- pour les locaux de la paroisse (rez-de-chaussée) la somme de	1093,07 €
- pour le logement 1 (1 ^{er} étage-nord), occupé par Francisco et Alda GARCIA	
la somme de	750,21 €
- pour le logement 2 (duplex), occupé par Paula GARCIA	
la somme de	351,85 €
- pour le logement 3 (2 ^{ème} étage) – occupé par Salvatore LIUZZO	
la somme de	- 765,02 €

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le décompte de charges locatives présenté par le Maire,
- de charger le Maire de procéder au recouvrement desdites charges, après imputation des avances payées mensuellement par chaque locataire.

5. Non-restitution de la retenue de garantie pour prescription quadriennale dans le cadre du projet de construction de l'atelier communal en 2022

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un atelier communal, une retenue de garantie non restituée à ce jour, avait été prélevée pour :

- l'entreprise TENN GLASZ – RUSS (67130) d'un montant de 966,60 euros,

La retenue de garantie ainsi prélevée sur les factures de la société est atteinte par la prescription quadriennale.

Le Maire demande l'autorisation du reversement de celle-ci au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 7588 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

Après vérification sollicitée auprès du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN, il s'avère que ce dernier ne conserve aucune autre retenue de garantie pour la même opération susceptible de faire l'objet d'une prescription quadriennale.

Vu le Code Civil « La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives à la retenue de garantie, Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant qu'une retenue de garantie demeure inscrite dans les comptes de la collectivité alors que le marché concerné est achevé depuis plusieurs années,

Considérant que, le délai de garantie est expiré, qu'aucune demande de remboursement n'a été formulée par les titulaires dans le délai légal et qu'aucun acte n'a interrompu ou suspendu la prescription quadriennale,

Considérant qu'il y a lieu de constater l'extinction de cette créance et de procéder aux régularisations comptables correspondantes,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- constate que la retenue de garantie figurant sur l'état annexé est atteinte par la prescription quadriennale, sous réserve de l'absence de tout acte interruptif ou suspensif de prescription,
- autorise le Maire à établir le certificat administratif nécessaires constatant la prescription de la créance concernée,
- autorise le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires à la reprise de la retenue de garantie prescrite et à émettre le titre de recettes correspondant,
- dit que la recette correspondante sera imputée au budget au compte 7588 conformément aux règles comptables en vigueur,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière non bâtie sur terrain propre située à BERNARDSWILLER lieudit « Village », cadastrée Section 05 N°88, 96 et 97 d'une surface totale de 6 ares 01, appartenant à Monsieur BLANCHE Bernard et Mesdames BLANCHE Adeline et Lisiane,
- Vente de la propriété foncière non bâtie sur terrain propre située à BERNARDSWILLER lieudit « Im Seetel », cadastrée Section 24 N°23B, 25D et 26F d'une surface totale de 0 are 40, appartenant à Mesdames REIBEL Patricia et Valérie, REIBEL née ROSA MONTANA Enriqueta et Monsieur REIBEL Bruno,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 7 rue des Sœurs, cadastrée Section 03 N°17 et 18 d'une surface totale de 3 ares 60, appartenant à Monsieur PFISTER Albert, Monsieur PFISTER Bernard, Monsieur et Madame René et Jeannette, Monsieur et Madame REIBEL Germain et Marie Antoinette et Monsieur ECKERT André,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 2 rue du Rebgarten, cadastrée Section 06 N°12, 14 et 137 d'une surface totale de 4 ares 67, appartenant à Monsieur PFISTER Adrien,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 34A rue de l'Ecole, cadastrée Section 25 N°226, 228, 229, 230 et 233 d'une surface totale de 5 ares 46, appartenant à Monsieur FARNY Christian.

7. Divers

Réunion

Le Maire rappelle que Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et Madame Monique HOULNE, Conseillère d'Alsace, invitent l'ensemble des conseillers municipaux d'OBERNAI, de BERNARDSWILLER et d'OTTROTT pour présenter le projet de déplacement du stade nordique du Champ du Feu, le lundi 7 septembre 2026.

Il précise que les Conseils Municipaux d'OBERNAI et de BERNARDSWILLER sont conviés en leur qualité de propriétaires de la forêt. Le Conseil Municipal d'OTTROTT est, quant à lui, invité puisque le projet est situé sur son ban communal.

Rentrée scolaire

L'effectif total de l'école s'élève à 116 élèves.

La salle de sieste destinée est désormais opérationnelle. Par mesure de précaution, la société SOCOTEC a procédé durant l'été à une vérification afin de s'assurer de l'absence d'amiante dans cette pièce.

Vandalisme à la salle des fêtes/club house

Le Maire rappelle que dans la nuit du 22 juillet dernier quatre individus se sont introduits dans la salle des fêtes et le club house. De nombreux dégâts matériels ont été constatés, ainsi que quelques vols de bouteilles de vin.

Une plainte a été déposée le jour même auprès de la Gendarmerie d'OBERNAI et le sinistre a également été déclaré auprès de la compagnie d'assurance.

Un expert est venu constater sur place le 10 août.

La commune est dans l'attente du devis par l'entreprise FERALU pour les portes extérieures.

Séminaire PLUIH

Le Maire informe qu'un séminaire consacré au PLUi-H s'est tenu le samedi 29 août, à destination des élus des six communes concernées ainsi que des secrétaires de mairie. Cette rencontre avait pour objectif de faire le point sur l'avancée de la procédure et de présenter les prochaines échéances.

La prochaine étape consiste à organiser une enquête publique qui se déroulera du 21 septembre au 30 octobre 2026.

À cette occasion, un commissaire enquêteur assurera des permanences dans les six communes concernées ainsi qu'au siège de la CCPO. La permanence prévue à la mairie de BERNARDSWILLER aura lieu le vendredi 23 octobre 2026 de 14h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre papier sera mis à disposition du public en mairie. Les intéressés pourront également formuler leurs observations par voie dématérialisée, ainsi que par l'intermédiaire d'une adresse électronique dédiée.

Par ailleurs, un flyer d'information sera distribué à partir de cette semaine dans les boîtes aux lettres des habitants des six communes. Celui-ci présentera les différentes étapes de la procédure à venir ainsi que les principales dates à retenir.

Matinée de nettoyage au cimetière

Comme l'année précédente, le Maire propose d'organiser une matinée consacrée au nettoyage et à l'entretien du cimetière, qui se tiendra le samedi 17 octobre 2026 à 8h00.

Les conseillers municipaux ainsi que l'ensemble de la population sont cordialement invités à y participer.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

La commission s'est réunie le 25 août dernier. Édith HIRTZ, adjointe, informe que la commission a décidé les différentes modalités de mise en place d'un CMJ. Celui-ci sera ouvert aux élèves du CE2 au CM2 et sera composé de neuf jeunes (trois élus par niveau), pour un mandat d'une durée de deux ans.

Édith HIRTZ et Baptiste EBEL rencontreront prochainement les élèves afin de leur présenter le projet, son fonctionnement ainsi que les modalités de participation. Les parents seront également informés par l'intermédiaire du carnet de correspondance. Une réunion d'information à leur attention sera par la suite organisée.

Le CMJ se réunira au minimum une fois par trimestre.

Les élections se dérouleront le vendredi 6 novembre 2026, dans la salle Norbert MOTZ, au rez-de-chaussée de la mairie. Les enfants nouvellement élus pourront ainsi participer à la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Intercommunalité

Le Maire présente les rapports d'activités de l'année 2025 relatifs à l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères ainsi que le compte financier unique et son rapport, le budget supplémentaire 2026 transmis par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO). Les documents ont été mis à la disposition des conseillers municipaux. Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Ces documents sont librement consultables sur le site de la CCPO.

Nettoyage des locaux de la mairie et de l'école primaire

Compte tenu du niveau de satisfaction des prestations réalisées par l'entreprise actuellement en charge du ménage, une consultation a été lancée auprès de plusieurs autres entreprises.

Par ailleurs, à compter de la rentrée scolaire, la nouvelle ATSEM sera chargée d'assurer une heure de ménage par jour, quatre jours par semaine, au sein de l'école maternelle.

Rue de Goxwiller

Le Maire informe que la prochaine étape consistera à retenir un prestataire pour la réalisation des plantations et l'aménagement des espaces verts, dont les travaux sont prévus pour l'automne.

Il précise que le choix des végétaux se portera sur des espèces résistantes à la sécheresse et demandant peu d'entretien.

Le Maire,
Christian SOSSLER



La Secrétaire,
Laurence RUFFI

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20260831-31082026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026